SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022
COMPTE-RENDU

Le vingt-huit avril deux mille vingt-deux à dix- neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 22/04/2022

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 21 **Votants :** 23

Étaient présents : Le Maire, Gilles CREACH
Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan, CLEACH Juliane, COLMOU Jean Rémy,
Les conseillers délégués : JONCOUR Johan, BONHUMEAU Loïc, KERSCAVEN François, ARGOUARCH Michel
Les conseillers : DANIÉLOU Céline, BLONS Béatrice, GOUDE Anaëlle, COCAIGN Christophe, RICHARD Hervé, KERGUIDUFF Claudine, COCAIGN Lionel, QUEAU Corinne, CLECH Philippe

Absents excusés : KERGUIDUFF Mireille pouvoir à Christophe COCAIGN, BOULANGER Régine donne procuration à MEUDEC Dominique

Absents:/

A été élu secrétaire de séance : JONCOUR Johan

PV de la séance du 24 mars 2022 adopté.

---

1 – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION UKRAINIENNE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Taulé tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- héberger des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, notamment) ;
- collecter du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF, notamment) ;
- faire un don d'un montant de 1 € par habitant au profit du CCAS.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- par l'hébergement des familles de réfugiés en mettant en place tous les partenariats nécessaires (CCAS, CADA notamment),
- par la collecte du matériel en mettant en place tous les partenariats nécessaire (CCAS, Préfecture, AMF notamment),
- par un don d'un montant déterminé par le conseil municipal au CCAS,
- par la possibilité de recueillir, au titre du CCAS, des dons de donateurs privés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Hervé Richard : L'aide par le CCAS aux réfugiés ukrainiens sur notre commune est gage de souplesse et de facilité dans les dépenses pouvant être engagées.

Marie-Claire Bozec : Il y a ce sentiment que l'aide alimentaire assurée par le CCAS ne soit pas assez importante sur le plan de l'aide aux réfugiés ukrainiens.

Gilles Creach : De toute évidence, il faut être clair sur le fait que le CCAS ne peut verser de l'argent liquide directement aux familles de réfugiés.

Daniélou Céline : Est-ce qu'il a été proposé des activités périscolaires pour l'accueil des enfants concernés ?

Gilles Creach : Oui, le CCAS engagera des dépenses pour ces jeunes ukrainiens.

L'ensemble du Conseil Municipal est particulièrement reconnaissant à l'égard des taulésiens ayant montré leur soutien. Plusieurs dons matériels ont été collectés par la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 – VENTES DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain situé rue des Lilas considéré comme « dent creuse » fait l'objet d'une proposition d'achat par un particulier.

Vu la délibération du conseil municipal du 02.09.2021 « Désaffectation des dents creuses » ;
Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite dressé par A&T Ouest du 10/01/2022 ;
Le terrain est cadastré section AD n°474 et présente une superficie de 600m² ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente :

- décide de vendre le terrain situé rue des lilas pour une surface de 600 m², nouvellement cadastré section ad n°474 ;
- fixe le prix de vente à 60 € le m² soit un total de 36 000 € ;
- décide que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain situé rue des Lilas considéré comme « dent creuse » fait l'objet d'une proposition d'achat par un particulier.

Vu la délibération du conseil municipal du 02.09.2021 « Désaffectation des dents creuses » ;
Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite dressé par A&T Ouest du 10/01/2022 ;
Le terrain est cadastré section AD n°475 et présente une superficie de 650 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente :
- décide de vendre le terrain situé rue des lilas pour une surface de 650 m², nouvellement cadastré section ad n°475 ;
- fixe le prix de vente à 60 € le m² soit un total de 39 000 € ;
- décide que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Vu la décision du permis d'aménager n°029 279 21 000 04 du 29/09/2021 ;

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du 13/04/2022 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de viabilisation du lotissement « Le clos des pommiers ».

Parmi les différents lots proposés, le lot n°5 fait l'objet d'une réservation en vue d'une vente au bénéfice d'un particulier. Selon le plan de composition, le terrain présente une surface de 607 m². La parcelle est cadastrée section AB n°243.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente :
- décide de vendre le lot n°5 cadastré section ab n°243 d'une surface de 607 m² au cocontractant ;
- fixe le prix de vente à 60 € le m² soit un total de 36 420 € ;
- décide que les frais de notaires concernant cet acte seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain situé allée des Primevères considéré comme « dent creuse » fait l'objet d'une proposition d'achat par un particulier.

Vu la délibération du conseil municipal du 02.09.2021 « Désaffectation des dents creuses » ;

Vu le plan de bornage et de reconnaissance de limite dressé par A&T Ouest du 10/01/2022 ;
Le terrain est cadastré section AD n°473 et présente une superficie de 600m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente :

- décide de vendre le terrain situé allée des primevères pour une surface de 600 m², nouvellement cadastré section ad n°473 ;
- fixe le prix de vente à 60 € le m² soit un total de 36 000 € ;
- décide que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge des acquéreurs.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté pour les propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n°182 de procéder à la vente d'un terrain situé au nouveau lotissement « Le clos des pommiers".

Vu le procès-verbal de délimitation dressé par AREA le 16/12/2021 ;
Le terrain est cadastré section AB n°244. Il présente une surface de 59 m².

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette vente et de fixer le prix du m² tout en sachant que les frais de notaires ont été à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre ce terrain pour une surface de 59 m² ;
- fixe le prix de vente à 39.48 €/ m2, soit un total de 2 329.32 € ;
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 – REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les différents tarifs à compter du 1er mai 2022 :

TARIFS 2022 *

RÉGIES	Droits de place	1/2 journée	40 €
		Journée	60 €
	Taulé et son patrimoine	/	5 €
LOYERS - LOCATION	Espace imagine - ADMR	Trimestriel	400 €
	Salle de yoga – Gym du dos (Occupation hebdomadaire 1 fois par semaine)	Annuel	300 €
	1 Table	/	3 €
	1 Chaise	/	0,50 €

	1 Banc	/	1,50 €
	Points d'eau agricole	Abonnement annuel	50 €
CIMETIÈRES	Concession 30 ans	2 m^2	120 €
		5 m^2	240 €
	Concession 15 ans	2 m2	60 €
		5 m^2	120 €
	Achat d'un caveau (HT)	2 places	900 €
		4 places	1 330 €
COLUMBARIUM	Location d'un an	Une urne (Renouvelable une fois)	100 €
	Achat d'une case	En multi cases	900 €
		En individuelle	1 000 €
MEDIATHEQUE	Abonnement adulte		15 €
	Abonnement "jeune", étudiants et demandeurs d'emplois		5 €
	Abonnement carte famille		25 €
	Pénalité en cas de perte ou de détérioration DVD		50 €

*montant TTC sauf pour l'achat de caveau

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3 Bis – MÉDIATHÈQUE : VENTE DES OUVRAGES USAGÉS

Monsieur Le Maire indique que la médiathèque va organiser une foire aux livres.

Il convient donc de fixer le prix des ouvrages :

- Documentaires.....2€
- Romans, BD, manga, DVD.....1€
- Magazines .....0,5€

Les produits de la vente seront encaissés par la régie de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le déclassement de documents de la médiathèque municipale ;
- autorise la vente des ouvrages aux conditions précisées ;
- autorise la responsable de la médiathèque à faire don des documents déclassés non vendus ;
- autorise la responsable à détruire les documents non vendus et non donnés.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE MORLAIX COMMUNAUTE TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1

Le contexte et les objectifs de la délibération

Morlaix Communauté est devenue compétente en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er décembre 2015.

Par délibération du 10 février 2020, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a été approuvé par le conseil communautaire.

Par arrêté du 9 mars 2021, le Président de Morlaix Communauté a prescrit une procédure de modification de droit commun du document d'urbanisme intercommunal.

Par délibération du 28 mars 2022, le conseil de communauté a tiré le bilan de la concertation préalable du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification est notifié aux communes membres de la communauté d'agglomération. Elles doivent émettre un avis sur le projet de modification du document d'urbanisme.

Le projet de modification du PLUi-H

La procédure de modification a notamment pour objet d'adapter le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation, pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets sur le territoire.

Elle vise notamment à :

- ajuster certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- ouvrir certaines zones à l'urbanisation,
- procéder à des modifications du règlement graphique en lien avec des projets ou des corrections et ajustements ponctuels,
- procéder à des ajustements du règlement écrit,
- réaliser des compléments au rapport de présentation et annexes.

Le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis avec les pièces nécessaires aux communes et mis à la disposition des élus communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme, et plus particulièrement l'article L.153-40 sur l'avis des communes ;

Vu la délibération du 10 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2021 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu la délibération du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;

Vu le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté ;
Considérant que le projet de modification n°1 du PLUiH a été transmis à la commune et mis à disposition des conseillers municipaux ;

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable sur le projet modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Morlaix Communauté,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5 – CHOIX DU MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE JEAN MONNET

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise en concurrence d'architecte a été organisée pour le marché de maitre d'œuvre relatif à la rénovation énergétique de l'école Jean Monnet.

Cinq entreprises ont retiré un dossier de candidature, trois n'ont pas répondu. Sur les deux restantes, une n'avait pas d'agrément pour une chaufferie bois. L'entreprise sélectionnée est donc SAS BETDI Dilasser – Cabinet Baillot.

Après en avoir délibéré, et suite à la commission d'appel d'offre du 25 février 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché à la SAS BETDI Dilasser – Cabinet Baillot,
- autorise le maire à signer toutes les pièces relatives au marché.

Philippe CLECH s'interroge sur le fait de savoir si le tarif proposé correspond aux attentes de la commune ?
Le Maire affirme que le tarif proposé correspond aux attentes. Celui-ci est d'environ 13%. Le montant est considéré comme raisonnable.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6 – PACTE FINISTERE 2030 : VOLET 2

Le Conseil Départemental du Finistère entend faire évoluer sa politique de soutien aux communes et aux intercommunalités. Les priorités d'intervention du Département seront déclinées autour de l'environnement, la cohésion sociale, les mobilités et les services au public.

Suite au premier volet qui aide les projets communaux, le deuxième vise à accompagner les projets structurants d'intérêts communautaire.
Il n'est toutefois pas nécessaire que ce projet ait une dimension « communautaire » pour être éligible au financement départemental.

Les projets financés seront identifiés dans le cadre de conventions de 3 ans, signées entre le Conseil Départementale, chaque EPCI et les communes qui le composent.

Ces conventions pourront être révisées chaque année, pour donner de la souplesse aux communes et aux EPCI, et s'assurer que les subventions octroyées sont bien consommées. La première programmation triennale couvrira la période 2022-2024.

Le montant alloué à l'EPCI Morlaix Communauté dans le cadre du volet 2 est de 4 000 000 €.
Ce montant se conçoit sur trois ans.

Les travaux sont finançables jusqu'à hauteur maximale de 80%. Si une commune présente plusieurs dossiers, ils devront être classés par ordre de priorité.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier pour la création du pôle petite enfance en priorité 1 ainsi que pour l'aménagement de la prochaine boulangerie en priorité 2.

La vidéo de la commune, faite par M.BAUDOUIN à l'aide d'un drone, est présentée aux élus. L'objectif est de mettre en avant l'attractivité et le dynamisme de Taulé. Celle-ci sera disponible sur le site internet de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

7 – CONVENTION POUR UN ÉCO PATURAGE

L'éco pâturage consiste à entretenir les espaces verts avec des animaux. C'est une méthode d'entretien des espaces verts alternative à l'entretien mécanique.

Cette méthode permet de générer :

- des valeurs ajoutées environnementales (préservation de la biodiversité domestique et sauvage, limitation des bruits, baisse des émissions de gaz à effet de serre et autres polluants...),
- des valeurs ajoutées pédagogiques et sociales (renforcement du bien-être, création de liens sociaux, support pédagogique...),
- des valeurs ajoutées socio-économiques (baisse de la pénibilité et des risques au travail, obtention de norme environnementale, dynamisation de la RSE, vecteur de communication externe et interne positif...).

Les Tontons Tondeurs sont des bergers de proximité, réactifs et à l'écoute. Ils font de la biodiversité et de la transition écologique leur cœur de projet. Implantés en Bretagne la proximité et le relationnel sont des valeurs essentielles pour eux. Ils assurent un suivi régulier et de qualité du site et du troupeau.

Ils limitent volontairement leur zone d'intervention à un rayon d'une heure environ afin de réduire le stress et la pollution liés au transport, d'être réactifs et de suivre les chantiers de manière efficace, de tisser des relations de confiance et de proposer des solutions adaptées au contexte local.

Des référents sont formés pour la délégation des missions.

Bergers, tondeurs et artisans, ils travaillent la laine de leurs moutons. Une fois par an, avant l'été, les moutons sont tondus.

Une formule clé en main est proposée et ils s'occupent du site pour une gestion en toute sérénité.

Il y a également la possibilité de profiter du support pédagogique original fourni par l'éco pâturage pour mettre en place des animations autour de l'animal dans un but de sensibiliser à l'environnement et à la découverte du métier de berger. Des modules pédagogiques adaptés sont également proposés, ainsi que des mises en situation avec les enfants, les adultes ou les seniors : découverte des animaux, tonte de mouton, valorisation de la laine, feutrage, intérêt de l'éco pâturage.

Le projet d'éco pâturage se situe à côté des salles de sports.

Au sein de cet espace de loisir fréquenté la gestion par éco pâturage s'avère pertinente à plusieurs titres :

- une présence sympathique : cette gestion singulière animera et valorisera les espaces verts pour le plaisir des utilisateurs. Tout au long de l'année, les individus présents suivent avec intérêt l'évolution des animaux : vie du troupeau, naissances, tonte... Chacun peut prend plaisir à faire une pause relaxante à proximité de la pâture. Elle offrira un cadre de vie plus agréables pour tous les usagers du site. En effet, des thèses de médecines et de vétérinaires ont démontré les bienfaits de la présence des animaux sur la santé et le bien-être.
- un environnement apaisé : la tonte par les animaux est silencieuse et offrira un cadre de vie plus agréable préservé du bruit des machines.
- une biodiversité enrichie : l'éco pâturage offre une gestion douce et diluée dans le temps adaptée aux besoins de la faune et de la flore qui favorise la biodiversité.
- un vecteur de lien social : les animaux délient les langues et favorisent la convivialité.
- un support pédagogique attractif : si besoin Les Tontons Tondeurs mettent en place des animations pédagogiques autour de l'animal dans un but de sensibilisation des publics à la nature, l'environnement et la biodiversité.
- un entretien économique : es animaux libèrent le temps des agents pour des missions à plus forte valeur ajoutée.
- une réduction des accidents de travail : les animaux ont le pied sûr, ils interviennent sans danger là où manipulation d'engins mécaniques présentent des risques pour les agents.

- un impact communication fort et efficace : l'éco pâturage est un vecteur idéal pour communiquer et valoriser le travail entrepris par les services de la commune en faveur d'une gestion respectueuse de l'environnement et de la biodiversité.

Pour entretenir ces espaces dans de bonnes conditions nous nous s'engageons à utiliser un cheptel moyen composé de 3 ovins d'Ouessant et/ou Lande de Bretagne. Cet effectif évoluera en fonction de la quantité et de la qualité fourragère disponible. Nous nous réservons le droit de modifier la composition du troupeau, de retirer ou rajouter des animaux, afin d'assurer la gestion du pâturage. La composition évolue généralement avec la saison, sa taille augmente au printemps et se réduit en hiver.

La convention a une durée d'un an.

Initialement deux projets étaient proposés aux élus en commission, Claudine KERGUIDUFF aurait préféré le premier.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8 – RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE PENZÉ

Monsieur Le Maire rappelle que les charges de fonctionnement pour l'école de Penzé sont réparties au prorata du nombre d'élèves de chaque commune, inscrits à la rentrée scolaire.

La répartition pour l'année 2021 s'établit comme suit :
- Plouénan : 17.50 %
- Taulé : 60.00 %
- Guiclan : 22.50 %

Cette répartition conduit la commune à verser une participation de 55 101.09€ pour 2021 ; contre 42 069,53 € pour 2020 ; pour le fonctionnement de l'école de Penzé.

Le total des dépenses nettes s'élevant à 91 835.15 € contre 68 989,07 € pour 2020.

Les diverses visites de sécurité ont souligné des dysfonctionnements. Cela augmente inévitablement le montant précité.
Les installations électriques sont pour certaines à revoir. Des combustibles sont également stockés près du compteur électrique.
Les désencombrements, l'installation locale coupe-feu ainsi que la mise aux normes du compteur électrique représentent un coût de 14 000 €.
L'état des sanitaires nécessite des travaux. (Changement de toilettes et robinets)
Le sol de la nouvelle bibliothèque implique une dépense de 4980€. Les fournitures scolaires sont en hausse : 5297€ (achat manuel scolaire + projet bibliothèque).
Par ailleurs, le mur de soutènement pose des problèmes de sécurité.

Hervé RICHARD : Des dépenses imputées en section fonctionnement pourraient l'être en section investissement. Cela permettrait de pas gonfler le montant en fonctionnement.

Claudine KERGUIDUFF : Je regrette que l'on paye a posteriori, une fois les réparations réalisées. Nous avons l'impression de faire un « chèque en blanc ». Je ne remets pas en cause les montants mais plutôt la façon de procéder.

Hervé RICHARD : Ce débat n'est pas nouveau. Il est préférable que les devis soient présentés aux élus avant que l'on acte les dépenses. Nous pourrons ainsi anticiper.

Michel ARGOUARCH : Il conviendrait de créer une commission intercommunale pour débattre, avec les communes concernées, des dépenses envisagées.

Le Maire souhaiterait faire payer le portage des repas.

Le conseil municipal s'accorde à revoir le mode de fonctionnement.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LA MÉDIATHÈQUE

Monsieur Le Maire indique qu'il est envisagé d'acquérir du mobilier complémentaire pour la médiathèque.

Pour financer cette acquisition, il est possible de solliciter l'aide du Département du Finistère. Le coût prévisionnel est de 2 218.01 € HT.

Il est demandé au conseil de municipal de solliciter l'aide financière du Département du Finistère tel qu'indiqué ci-dessous :

Financeur		%
Département du Finistère	443.60 €	20 %
Autofinancement	1 774.40 €	80 %
Total	**2 218.01 €**	**100 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'acquisition de mobilier
- Sollicite le Département du Finistère à hauteur du montant indiqué ci-dessous

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ÉCOLE JEAN MONNET

La Région entend améliorer les conditions de vie et de développement dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions. Cet engagement s'inscrit dans le prolongement de la Breizh COP et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), construits autour des valeurs de solidarité, de proximité et de sobriété.

A cet effet, elle est donc attachée à accompagner tous les projets qui participent à cette ambition. Dans ce cadre, elle prévoit, pour chaque intercommunalité, des moyens financiers mobilisables dans le cadre de la démarche « Bien vivre partout en Bretagne ».

Ce projet pourra être accompagné pour un montant prévisionnel de 45 000 €, sous réserve de la transmission d'un dossier, de son instruction et du vote de la subvention par la Commission permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- De présenter le projet de rénovation énergétique de l'école Jean Monnet.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Bretagne.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU FOYER DE PENZÉ

La Région entend améliorer les conditions de vie et de développement dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions. Cet engagement s'inscrit dans le prolongement de la Breizh COP et du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires), construits autour des valeurs de solidarité, de proximité et de sobriété.

A cet effet, elle est donc attachée à accompagner tous les projets qui participent à cette ambition. Dans ce cadre, elle prévoit, pour chaque intercommunalité, des moyens financiers mobilisables dans le cadre de la démarche « Bien vivre partout en Bretagne ».

Ce projet pourra être accompagné pour un montant prévisionnel de 10 620 €, sous réserve de la transmission d'un dossier, de son instruction et du vote de la subvention par la Commission permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- De présenter le projet de rénovation énergétique du foyer de Penzé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région Bretagne.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12 – INSCRIPTION DANS LA LISTE NATIONALE DE COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIÈRE D'URBANISME DOIT ÊTRE ADAPTÉE AUX PHÉNOMÈNES HYDROSÉDIMENTAIRES ENTRAINANT L'EROSION DU LITTORAL

Considérant les phénomènes d'érosion à l'œuvre sur son littoral, et la présence de biens et activités exposés,
Considérant les dispositions de la loi dite « Climat et résilience » en matière de recul du trait de côte, prévoyant l'établissement d'une liste nationale de communes concernées par ce phénomène,
Souhaitant s'engager dans une réflexion sur l'élaboration d'une cartographie du recul du trait de côte et de bénéficier des aides prévues dans la loi dite « Climat et résilience »,

L'avis favorable de Morlaix Communauté, compétent en matière de documents d'urbanisme, sur l'inscription de la commune de Taulé dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi dite « Climat et résilience ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander / d'approuver l'inscription de la commune dans la liste nationale des communes soumises au recul du trait de côte prévue à l'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et qui fera l'objet d'un prochain décret.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

François KERSCAVEN : Au regard de la solidarité entre les communes concernées, il est opportun de donner un avis favorable.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Acquisition du fournil dossier présenté par Gilles CREACH

Dans le cadre du projet de reprise de la boulangerie de Taulé, la commune souhaite accompagner les repreneurs en leur permettant de trouver un local adapté à leur activité.

En effet, une reprise dans les locaux actuels, dont le point de vente est séparé du fournil, ne permet pas de déployer le plein potentiel du commerce. De plus, le manque de places de parking, associé à une visibilité réduite des véhicules traversant la rue, justifie l'aspect accidentogène du lieu de vente pour la clientèle. Enfin, le fournil actuel nécessite d'être entièrement rénové.

Face à ce constat, la commune de Taulé propose de transférer le fournil et le commerce au sein des locaux de l'ancienne Poste. Ce bâtiment communal dispose d'une superficie de 200 m², dont 60 m² seraient réservés à la vente, le reste pour le fournil et le laboratoire. Des travaux de réaménagement sont nécessaires et l'ouverture d'une devanture côté rue ainsi que l'aménagement du fournil sont également envisagés dans le cadre de ce transfert qui pourrait intervenir d'ici un an. Enfin, cette nouvelle localisation offre plusieurs places de parking existantes et une circulation des véhicules sécurisée.

La commune de Taulé sollicitera une aide financière de Morlaix Communauté.

Durant environ 1 an, les nouveaux repreneurs vont continuer l'exploitation dans les anciens locaux. Passé ce délai nécessaire à la réalisation des travaux dans l'ancienne poste, la commune ambitionne de racheter le fournil actuel qui sera non affecté. Ce local peu favorable à une quelconque activité commerciale servira à la création de logements sociaux. L'objectif est de répondre à la demande de nos aînés et de nos jeunes qui souhaitent se rapprocher des services et des commerces. Le montant demandé pour l'acquisition de l'ancien fournil est de 80.000 € comprenant les locaux et le terrain de 840 m² situé en centre-bourg près de l'église. L'opération comprendrait également la démolition des anciens bâtiments du fournil qui comporte vraisemblablement de l'amiante en toiture. Le terrain est également en mitoyenneté de la résidence gérée actuellement par Finistère habitat. Les

parkings et les accès pourraient être partagés avec cette résidence ce qui donne de la cohérence au futur projet de réalisation de logements sociaux sur le terrain occupé par le fournil.

Des rencontres ont déjà eu lieu entre la mairie, Les publics fonciers de Bretagne (EPFB) et Finistère Habitat. L'EPFB se porterait acquéreur du fournil au nom de la mairie de Taulé et engagerait la déconstruction des anciens locaux. L'EPFB prendrait à sa charge 60 % du montant de la déconstruction. Le terrain serait ensuite revendu à Finistère habitat pour la réalisation d'un collectif de 10 logements de type T2 ou T3. Vous trouverez une présentation du projet en annexe

LES COMMISSIONS

Denis LEMEUNIER

Commission sports et associations

. Reprise très nette de toutes les activités de fin de saison (AG, fêtes de clubs, tournois divers, etc ...). Le mois de juin est très chargé ce qui est une bonne chose pour l'animation de la commune, mais mobilise beaucoup de temps de nos agents des services techniques.

. La pose du city stade sera réalisée aux alentours du 20 mai.

Commission cadre de vie et liaisons douces

. Le "plan" de réfection des divers marquage horizontaux (passages piétons, céder le passage, séparations de chaussée, etc..) et en cours de chiffrage de même que l'aménagement de la Rue Michel Le Saout depuis la Chapelle St Herbot. Les voies réalisées en 2021 qui se sont plus ou moins effacées précocement seront reprisent gratuitement.

. Un contrat existe depuis 2019 avec la société SEVEL services (inactif depuis la période COVID), il consiste à l'entretien d'une partie de nos sentiers de randonnées. Nous allons revoir ce contrat et réorienter l'entretien vers des zones qui sont les plus compliquées à réaliser.

Marie Claire BOZEC

Commission affaires sociales, Culture

Distribution du muguet à tous les résidents de la maison de retraite de Taulé vendredi 29 avril, l'après-midi.

Mise en place du dispositif d'aide au paiement des factures d'eau potable par le biais de chèque - eau à disposition des CCAS. Cette tarification sociale de l'eau, mise en place et voté par le conseil communautaire, sera mise à l'approbation par les services sociaux et associations du territoire, les CCAS n'auront qu'un rôle exécutif dans ce dispositif. 30 € par foyer (couple) et 10 € par personne supplémentaire, seront attribués par le biais de chèque envoyé par courrier après validation des services sociaux.

Juliane CLEACH

Commission jeunesse

Actuellement le foyer des jeunes se situe au-dessus de la poste. Il y a peu d'espace et peu de jeune à venir (une dizaine).
La commission jeunesse estime que le foyer des jeunes doit se situer à côté de l'aire multigénérationnelle, ainsi qu'à côté des salles de sports. Dans cet espace, les jeunes ne gêneront personne et ce lieu est plus sécurisé qu'en plein bourg.
Sachant qu'il y a un projet de rénovation de la salle Stéredern, le foyer des jeunes sera « collé » à la salle. Cela coûtera moins cher que de réaliser une construction individuelle. Le foyer sera un bâtiment plein pied d'environ 120 m².
Valérie et Maxence souhaitent un espace principalement ouvert (avec cuisine, espace télé/console, babyfoot, billard). Les seules cloisons à poser sont pour créer un bureau, un espace de stockage, les toilettes, une pièce « ordinateur ». Le foyer des jeunes sera également équipé d'une terrasse (donnant plein sud).

COLMOU Jean-Rémy

Commission travaux

Rénovation énergétique de l'école Jean Monnet et de l'espace Imagine
Prestation de maitrise d'œuvre : consultation sur Mégalis lancée la semaine 7. Entreprises contactées : EXOCETH de Guipavas, BETDI de Carhaix, LE SCOUR de Guimaëc.
Réponse souhaitée pour le 11/03/2020 sur la base d'un estimatif travaux de 800 000 € HT.
Personnes ayant ouverts le dossier : EXOCETH, BETDI, LE SCOUR (excusées, pas agréé pour chaufferie bois : ATIS Bureau d'études de Brest et MALTA-BEG de Bordeaux).
Une seule offre en conformité avec l'appel d'offre : le groupement BETDI de Carhaix et le cabinet d'architecture BAILLOT de Morlaix pour un montant HT de 108 156 €, soit un taux de 13.52 %. Ce taux incluant la mission OPC (Ordonnancement Préparation Coordination). Cette offre inclut le relevé de l'existant de l'école Jean Monnet pour un montant de 7 100 € HT. Il conviendra d'y ajouter un diagnostic amiante avant travaux, la mission SPS (Santé Protection Sécurité) et l'assurance dommage-ouvrage.
Maison médicale : BUREAUTEC est en phase de préparation des documents de consultation des entreprises pour ce futur chantier.

Nous allons déposer la semaine prochaine la DP pour le logement GUIVARCH.

Fin du conseil : 22h00